

**Double licence 2 - Langues étrangères
appliquées - économie gestion (anglais-allemand)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: <https://langues.unistra.fr/>

Nombre d'inscriptions

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence LEA et Économie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en licence LEA et Économie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

La Double Licence étant une formation sélective, tout étudiant.e qui choisi de quitter la formation pour suivre au moins un semestre d'une des licences support ne pourra plus se réinscrire en Double Licence.

L'étudiant peut demander le redoublement dans trois formations distinctes: dans la double licence LEA-Eco Gestion, dans la licence Langues étrangères appliquées, dans la licence Économie et gestion. En cas de redoublement en licence simple, les responsables de formation établissent avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de valider les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, en particulier le parcours de L3 souhaité.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: <https://langues.unistra.fr/>

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

L'étudiant qui souhaite abandonner la double licence pour ne suivre qu'une des deux licences, le demande par écrit aux responsables de formation, soit en tout début de semestre avant le début des travaux dirigés, soit après publication des résultats du semestre pour les semestres pairs ou de l'année, pour l'année suivante.

Les responsables de formation établissent alors avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de suivre les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, et en particulier le parcours de L3 souhaité.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

La double licence LEA - Économie et Gestion est une formation uniquement accessible en 1ère année. Il n'est pas possible d'intégrer cette formation en 2ème et 3ème année sans avoir validé des acquis dans cette même formation.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent

le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel et avec l'accord des responsables de formation.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

La double licence LEA-Économie-Gestion prépare simultanément la Licence Langues étrangères appliquées et la licence Économie et gestion. Chaque semestre validé vaut validation du semestre correspondant de chacun des deux licences. Exemple : la validation du S1 entraîne validation du S1 LEA et du S1 Eco-Gestion. »

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale – principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la

dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Identification des sujets - Épreuves côté FSEG

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

RÈGLES DOUBLE LICENCE LEA - ÉCONOMIE-GESTION

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence Économie et gestion s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence LEA s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.

Du fait de la nature double diplômante de la formation, la somme des ECTS par semestre peut dépasser la somme réglementaire de 30 ECTS pour une Licence simple.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation).

Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3 - Double licence LEA - économie gestion
Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
EG1SCU1	UE	Économie III	7	7		CCI										
							CM 20									
							TD 12									
EG1RCM11	EC	Microéconomie 3 : équilibre et structure des marchés		3,5		CCI		Évaluation continue	1 EsC	A		0,1				
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6				
EG1RCM12	EC	Macroéconomie 3 : les modèles d'équilibre		3,5		CCI										
							CM 20									
							TD 12									
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1				
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6				
EG1SCU2	UE	Gestion III	6	6		CCI										
EG1RCM21	EC	Analyse financière		4		CCI										
							CM 24									
							TD 12									
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1				
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6				
EG1RCM22	EC	Marketing stratégique		2		CCI										
							CM 20									
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1				
EG1SCU3	UE	Techniques quantitatives III	9	9		CCI										
EG1RCM31	EC	Convergence		3,5		CCI										
							CM 20									
							TD 12									
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1				
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6				
EG1RCM32	EC	Estimation		3,5		CCI										
							CM 20									
							TD 12									
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1				
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6				
EG1RCM33	EC	Traitement de données		2		CCI										
							CM 10									
							TD 9									
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,4				
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6				
EG1SCU4	UE	Langue et civilisation : anglais III	9	9		CCI										
LGA1CM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI										
							CM 12									
								évaluation sur Moodle	EaC	A	1h00	1				
LGA1CM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI										
							TD 18									
								examen de mi-semestre								
								compréhension écrite								
								et vocabulaire niveau	EsC	ET	1h15	2				
								C1 d'anglais général,								
								universitaire ou professionnel								
								examen de fin de semestre	EsC	ET	1h15	3				

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								réductions de niveau C1 (250 mots) de type professionnel (courriel, critique, lettre de candidature, lettre de réclamation, courrier des lecteurs, projet, rapport)							
LGA1CM10	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18	activités participatives évaluation ponctuelle ou répartie sur tout le semestre, d'une durée de 15 à 30 minutes.	EsC	EO	0h15	2			
								évaluation du travail en autonomie (vidéos) évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre	EsC	EO	0h15	2			
								compréhension d'un document audio(visuel)	EsC	ET	1h30	3			
LGA1CM1C	EC	Anglais - civilisation		3		CCI	CM 12 TD 12	dossier en groupe	EsC	A		1			
								épreuve écrite en fin de semestre épreuve écrite portant sur les cours et TD en fin de semestre	EaC	ET	1h00	2			
								une présentation orale en groupe	EsC	EO	0h20	1			
	EC	Recherche documentaire				CCI	TD 2	présence obligatoire au TD de recherche documentaire Présence obligatoire à un atelier organisé par le service de documentation. Retrait d'un point sur la moyenne obtenue au bloc civilisation des deux langues majeures en cas d'absence injustifiée (pré-inscription à un créneau sur Moodle = date de convocation).	EaC	A					
EG1SCU5	UE	Langue et civilisation : allemand III	9	9		CCI									
LGA1CM0G	EC	Allemand - grammaire		2		CCI	CM 12	une épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
LGA1CM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18	dossier de production écrite réalisé en groupe	EsC	A		2			
								épreuve écrite	EsC	ET	1h30	3			
LGA1CM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18	note de participation	EsC	A		1			

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
LGA1CM0C	EC	Allemand - CM civilisation		1,5		CCI	CM 12	une épreuve de compréhension orale	EsC	ET	1h30	2		
								un exercice oral en cours	EsC	EO	0h15	1		
								épreuve écrite						
								question de cours ou commentaire de texte	EaC	ET	1h30	1		
	EC	Allemand - TD Médias		1,5		CCI	TD 12	revue de presse réalisée en groupe et participation active	EsC	EO	0h10	2		
								épreuve écrite	EsC	ET	1h00	3		

Semestre 4 - Double licence LEA - économie gestion
Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
EG1SDU1	UE	Économie IV	6	6		CCI									
EG1RDX11	BLOC	Microéconomie appliquée (2 cours au choix parmi 5)		3		CCI									
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>													
EG1RDM14	EC	Économie de l'innovation		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1			
EG1RDM15	EC	Microéconomie de l'incertain		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1			
EG1RDM16	EC	Digital economics		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1			
EG1RDM17	EC	Development economics		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1			
EG1RDM18	EC	Économie de la santé		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1			
EG1RDM12	EC	Macroéconomie 4 : Nouvelles approches classiques et keynésiennes		3		CCI	CM 24	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1			
EG1RDU2	UE	Gestion IV	9	9		CCI									
EG1RDM21	EC	Contrôle de gestion		4		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1			
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3			
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6			
EG1RDM22	EC	Principes de finance		2,5		CCI	CM 18	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1			
EG1RDM23	EC	Responsabilité de l'entreprise		2,5		CCI	CM 20	Évaluation continue	EsC	A		1			
EG1SDU2	UE	Techniques quantitatives IV	6	6		CCI									
EG1RDM31	EC	Test d'hypothèse		4		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1			
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3			
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6			
EG1RDM32	EC	Programmation VBA		2		CCI	CM 10 TD 15	Travaux dirigés	EsC	A		0,4			
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6			
EG1RDU4	UE	Projet Professionnel I	3	3		CCI									
EG1RDM41	EC	Les métiers de l'économie et de la gestion		3		CCI	TD 9	Dossier	EsC	PE		0,4			
								Oral	EsC	EO	0h15	0,6			

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
EG1SDU4	UE	Langue et civilisation : anglais IV	9	9		CCI									
LGA1DM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI	CM 12								
								évaluation sur Moodle	EaC	A	1h00	1			
LGA1DM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18								
								une épreuve de traduction (thème : du français vers l'anglais)	EsC	ET	1h00	2			
								rédaction d'un essai	EsC	ET	1h30	3			
LGA1DM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18								
								compréhension d'un document audio(visuel)	EsC	ET	1h30	3			
								évaluation du travail en autonomie (livres)	EsC	EO	0h20	2			
								évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre							
								exposé							
								Un passage sur l'année, au semestre 3 ou au semestre 4. Note comptabilisée au semestre 4.	EsC	EO	0h15	2			
LGA1DM1C	EC	Anglais - civilisation		3		CCI	CM 12								
							TD 12								
								une évaluation en milieu de semestre	EsC	ET	1h00	2			
								épreuve écrite en fin de semestre	EaC	ET	1h00	3			
EG1SDU3	UE	Langue et civilisation : allemand IV	9	9		CCI									
LGA1DM0G	EC	Allemand - grammaire		2		CCI	CM 12								
								une épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
LGA1DM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18								
								évaluation écrite pendant le semestre	EsC	ET	1h30	1			
								travail écrit en groupe	EsC	A		1			
								évaluation écrite à la fin du semestre	EsC	ET	1h30	2			
LGA1DM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18								
								note de participation	EsC	A		1			
								un entretien	EsC	EO	0h15	2			
								un débat	EsC	EO	0h15	3			
LGA1DM0C	EC	Allemand - CM civilisation		1,5		CCI	CM 12								
								une évaluation écrite de fin de semestre	EaC	ET	1h00	1			
	EC	Allemand - TD Médias		1,5		CCI	TD 12								
								une revue de presse	EsC	EO	0h10	2			
								une épreuve écrite	EsC	ET	1h00	3			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite